

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 28/10/2024 Dossier 2024 00022380, référence 1324P61 2024 A 03964

Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixantequinze Euros

Montant reçu : Trois cent soixantequinze Euros

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas, Gérard PARCOLLET

Né le 1^{er} mars 1983 à Marignane (13)

De nationalité française

Demeurant Bât. K3 – 9 Rue Roland GARROS – 13700 MARIGNANE

Célibataire

D'UNE PART,

Ci-après également dénommé
“ LE CEDANT ”

ET

Monsieur Gokhan AYDIN

Né le 4 juin 1989 à Manisa (Turquie)

De nationalité Turque

Titulaire d'une carte de résident délivrée le 20 juin 2023 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Demeurant 13 chemin des Eguilles – 13700 MARIGNANE

Marié à Madame Sukran GOK épouse AYDIN, née le 11 août 1992 à Saruhanli Bulanik (Turquie), le 12 janvier 2012 par devant l'officier de l'état civile de la Mairie de Saruhanli Belediyesi (Turquie) sous le régime de la communauté des biens faute de contrat préalable, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire depuis leur union, laquelle n'a pas souhaité concourir à la présente cession et renonce à ses droits dans la présente cession par acte séparé

D'AUTRE PART,

Ci-après également dénommé
“ LE CESSIONNAIRE ”

G.A
F
N.X

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A LA PRESENTE CESSION,
EXPOSE CE QUI SUIT :

INFORMATIONS PREALABLES

I - Informations générales sur SCI 1 RUE MOLIERE

1- Historique

Selon acte sous-seing privé en date du **13 juillet 2010**, enregistré auprès du Service des Impôts des Entreprises de Salon-de-Provence Nord le 13 juillet suivant, sous le n° de bordereau 2010/801/Case n°12, la société **1 RUE MOLIERE**, Société Civile immobilière au capital de 200 € (DEUX CENT EUROS), a été constituée entre :

- **Monsieur Nicolas, Gérard PARCOLLET**
Né le 1^{er} mars 1983 à Marseille (13)
- **Monsieur Jean-Christophe, René TRAPY**
Né le 8 avril 1974 à Marseille (13)

La société 1 RUE MOLIERE a été immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence le 16 juillet 2010 sous le numéro 523 806 180.

Elle sera désignée dans les présentes sous le vocable « la société ».

Sa durée de vie est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social est établi 9 rue Roland Garros – 13500 MARIGNANE.

2- Objet social

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, l'objet social de la société 1 RUE MOLIERE est défini comme suit :

« L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et Ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, et notamment la mise à disposition à titre gratuit aux associés de la SCI des biens immobiliers détenus par celle-ci, partiellement ou totalement. Et

G.A N.P

notamment, l'acquisition d'un immeuble sis 1 rue Molière 13700 MARIGNANE »

Cet objet social est inchangé à ce jour.

L'activité exploitée par la société 1 RUE DE MOLIERE est conforme à l'objet social sus-énoncé.

3- Administration

A ce jour l'administration de la société est assurée par :

➤ **Monsieur Nicolas, Gérard PARCOLLET**

Né le 1^{er} mars 1983 à Marseille (13)

Nommé aux termes des statuts constitutifs (Titre sixième – Dispositions diverses – Article 51 : Gérant – Nomination)

4- Expert-comptable

La comptabilité de la société est entre les mains du Cabinet MOUSSELMAN'S & ASSOCIES – Agence de Vitrolles – Le Saint Victor – Arcades des Citeaux – 13127 VITROLLES – Tél : 04.42.79.02.37)

Son mandat est reconductible annuellement.

II – Informations générales sur les actions cédées

1- Informations générales

A la constitution de la société 1 RUE DE MOLIERE :

➤ **Monsieur Nicolas, Gérard PARCOLLET**

Né le 1^{er} mars 1983 à Marseille (13)

A fait un apport en numéraire de 100.00 € (cent euros)

➤ **Monsieur Jean-Christophe, René TRAPY**

Né le 8 avril 1974 à Marseille (13)

A fait un apport en numéraire de 100.00 € (cent euros)

○ Soit une somme totale de 200.00 € deux cent euros).

En rémunération de ces apports, le capital social de la société 1 RUE DE MOLIERE s'élève donc à la somme de 200.00 € (deux cent euros), et est divisé en 200 actions de 1 euro chacune, se répartissant comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombres d'actions en pleine propriété	Numérotation
Monsieur Nicolas PARCOLLET	100 parts	1 à 100

G.A W.P

Monsieur Jean-Christophe TRAPY	100 parts	101 à 200
TOTAL		200parts

201 Régime de cession de parts sociales

Selon les articles 10 à 12 des statuts constitutifs de la société 1 RUE MOLIERE, ci-après retranscrits :

« Article 10 - Droits attachés aux parts

A chaque part sociale sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social.

La contribution de l'associé aux pertes se détermine également à proportion de ses droits dans le capital social.

Article 11 - Indivisibilité des parts - Démembrement des parts

Indivision

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par "un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice la demande de la partie la plus diligente.

Démembrement de propriété et assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Si une part sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire lorsque la décision a pour conséquence :

- I L'extinction de l'objet social
- II L'affectation à titre de dividende du prix de vente d'un élément d'actif
- III Le Changement de nationalité de la société
- IV Le changement de régime social
- V La transformation de la société en société d'une autre forme
- VI La dissolution de la société.
- VII Pour les autres décisions, le nu-propriétaire est valablement représenté à l'égard de la société par l'usufruitier. Pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, l'exercice du droit de vote est reconnu à l'usufruitier.
- VIII Le nu-propriétaire doit être convoqué toute assemblée. Il ne dispose du droit de vote que dans les hypothèses visées ci-dessus.

Article 12 - Mutation entre vifs - Nantissement - Réalisation forcée A/ Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code Civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroit été publiées.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

6.A vs

Toutefois sont dispensées d'agrément, les cessions consenties au profit d'associés.

Procédure d'agrément

Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus.

L'Assemblée des Associés se réunit dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance.

En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance, En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu.

En cas de refus d'agrément, chacun des co-associés du cédant dispose d'une faculté de rachat proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société.

Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant la ou les Offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux.

En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est réputée exister sur le prix offert. Dans ce cas comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible. Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat.

Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée, n'est faite au cédant dans un délai de deux mois, à compter de la dernière des notifications l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

Le prix de rachat est payable comptant lors de la régularisation du rachat ».

La présente cession a été décidée et acceptée selon délibération des associés en date du 12 octobre 2023.

Une copie du procès-verbal de cette délibération demeure annexée aux présentes.

G.A N.P

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires, convention de vote et plus généralement aucune convention susceptible de modifier ou de réduire les droits du cessionnaire.

III – Informations générales sur l'activité et le patrimoine immobilier de la société 1 RUE DE MOLIERE

1- Le bien immobilier, propriété de la société 1 RUE MOLIERE

Aux termes d'un acte authentique en date du **31 août 2010**, reçu par Maître Jean-Michel MOULIN, Notaire associé à Carry-le-Rouet -13620 – 28 rue du Colonel Rozanoff, la société 1 RUE DE MOLIRE a acquis :

Sur la Commune de Marignane (13700) 1 rue Molière

Un immeuble composé d'un rez-de-chaussée surélevé de 3 niveaux.

L'accès se fait par une porte palière située au numéro 1 de la rue Molière.

L'édifice comprend quatre logements individuels, savoir : le premier se situe au rez-de-chaussée, et les trois autres aux étages supérieurs, desservis par un escalier intérieur très étroit et abrupt, et sont identiques.

Chacun comprend une pièce unique comprenant une cuisine – séjour, et une salle d'eau avec WC

Cadastré sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	470	1 Rue Molière			32

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme « l'immeuble ».

Le titre de propriété est remis au Cessionnaire.

Le bien a été acquis au prix de 120 000 € financé par un crédit immobilier consenti par le CIC – Lyonnaise de Banque.

Il est précisé qu'à ce jour le bien, du fait de sa grande inoccupation et du défaut d'entretien, est en état de vétusté, état qui entache sévèrement sa valeur.

De lourds travaux de rénovation et de remise aux normes sont à prévoir, travaux qui pourront être subventionnés.

Le Cessionnaire a pleine connaissance et conscience de l'état de l'immeuble pour avoir visité les lieux, ce qu'il atteste par les présentes.

2- L'occupation des lieux – Litige

L'immeuble est à ce jour totalement inoccupé.

3- Le crédit immobilier en cours

6.A n.8

Le prix de la présente cession a été financé grâce au concours du CIC – Lyonnaise de Banque – Agence de Carry-le-Rouet -1 rue du Colonel Rozanoff, et selon les modalités suivantes :

- Montant du crédit : 95 422.37 €
- Taux : 3.99 € (taux fixe et hors assurance)
- Date : 28 août 2010
- Durée : 264 mois
- Montant de l'échéance : **757.89 €**, décomposée comme suit :
 - Capital : 522.078 €
 - Intérêts 220.17 €
 - Assurance : 15.64 €
- Date de la dernière échéance : **10 août 2032**

Au jour de la signature des présentes, il reste dû la somme de 60 376.05 €.

Il convient de préciser que le paiement du présent crédit immobilier est garanti par :

- Le privilège du vendeur dont se trouve investi le prêteur conformément aux dispositions de l'article 2374-2 du Code Civil
- Une hypothèque complémentaire prise sur le bien à concurrence de la somme de 10 500.00 € (dix mille cinq cent euros)
- Le cautionnement personnel des deux associés, à savoir de Monsieur Nicolas PARCOLLET et de Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Aux termes des présentes, le Cessionnaire s'engage d'ores et déjà à veiller au plein règlement du présent crédit de sorte que le Cédant, en sa double qualité de caution personnelle et solidaire, ne soit jamais inquiété.

Le Cessionnaire s'engage aussi à faire, dans le délai d'un mois, toutes les démarches utiles auprès du CIC – Lyonnaise de Banque afin que Monsieur Jean-Christophe TRAPY puisse être libéré de son engagement de caution à l'égard de la société 1 RUE DE MOLIERE, et notamment en substituant à lui.

4- Les chiffres comptables

Il est annexé aux présentes le dernier bilan comptable concernant l'exercice clos au 31 décembre 2023.

La société 1 RUE MOLIERE n'ayant perçu aucun loyer, elle a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 234.00 € et présente net comptable de – 5050.00 €.

5- Le compte bancaire

La société 1 RUE MOLIERE est titulaire d'un compte courant SCI ouvert dans les livres du CIC – Lyonnaise de Banque – Agence de Carry-le-Rouet -1 rue du Colonel Rozanoff, sous le numéro 00066591901, présentant au jour de la signature des présentes un solde débiteur.

6.A n.8

6- Les sommes dues par la société 1 RUE MOLIERE

Aux jours des présentes, les sommes suivantes sont dues par la société 1 RUE DE MOLIERE :

- La taxe foncière pour les années 2023 et 2024
- Un arrière d'électricité
- Un arriéré d'eau
- Un arriéré d'électricité
- La somme de **264.95 €** aux ASSURANCES BERNARD (GAN) pour la période de protection du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Les factures sont remises au Cessionnaire sans qu'il soit nécessaire de détailler plus amplement les dettes de la société.

Le Cessionnaire fera son affaire personnelle du paiement de ses sommes, sans recours possible contre le Cédant, faisant l'acquisition des parts sociales de la société avec ses actifs et son passif.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES :

1- Déclarations des Cédants

Le Cédant déclare :

- Qu'il est né le 1^{er} mars 1983 à Marseille (13) et qu'il est de nationalité française
- Qu'il n'est pas marié, ni pacisé
- Qu'il est résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger
- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni n'est susceptible de l'être en raison de ses professions et fonctions, ni n'est en état de cessation des paiements ou de déconfiture

- En ce qui concerne les parts cédées
 - Que la présente cession a été agréée
 - Que plus généralement, rien dans leur situation juridique ne s'oppose à la libre disposition des parts sociales objet des présentes et à sa

G.A N.S

jouissance paisible par l'acquéreur, notamment par suite de mise sous sauvegarde de justice, de mise en curatelle ou en tutelle, de redressement ou liquidation judiciaires, de sauvegarde de justice et plus généralement de cessation de paiements ou de faillite personnelle, de confiscation totale ou partielle de ses biens

- ➤ Qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de ses saisies
- Que les parts sociales ainsi cédées sont libres de tous nantissements ou promesses de nantissement
- Que la société dont les parts sont présentement cédées ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement et liquidation judiciaire
- Qu'il s'engage à remettre au Cessionnaire ce jour l'intégralité des archives et pièces comptables, juridiques et fiscales de la société
- Qu'il a été avisé par le rédacteur des présentes de l'obligation pour lui de déclarer l'éventuelle plus-value imposable qu'il réalisera au titre de la présente cession de parts sociales, sauf à faire valoir un cas d'exonération
- Que seul le Cessionnaire pourra bénéficier des éventuels résultats excédentaires de la société 1 RUE DE MOLIERE et procéder à la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024.

2. Déclaration des Cessionnaires

Le Cessionnaire déclare :

- Qu'il est né le 4 juin 1989 à Manisa (Turquie)
- Qu'il est de nationalité Turque, et titulaire d'une carte de résident délivrée le 20 juin 2023 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Qu'il s'est uni par le mariage à Madame à Madame Sukran GOK, née le 11 août 1992 à Saruhanli Bulanik (Turquie), le 12 janvier 2012 par devant l'officier de l'état civile de la Mairie de Saruhanli Belediyesi (Turquie) sous le régime de la communauté des biens faute de contrat préalable, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire depuis leur union, laquelle n'a pas souhaité concourir à la présente cession et a renoncé à ses droits par acte séparé
- Que les fonds utilisés pour l'acquisition des parts susvisées proviennent de fonds propres
- Qu'il est résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

6.A N.R

- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et de ses fonctions, ni n'est en état de cessation des paiements ou de déconfiture
- Avoir parfaite connaissance de l'état du bien dont est propriétaire la société, et de l'ampleur du passif de celle-ci
- Prendre les droits sociaux, objet des présentes, et les droits attachés dans leur état à ce jour
- Être informé de l'obligation d'enregistrer l'acte de cession auprès du centre des impôts et de payer les droits afférents.

3. Cession

Par cet acte :

Monsieur Nicolas, Gérard PARCOLLET

Né le 1^{er} mars 1983 à Marseille (13)

De nationalité française

CEDE A :

Monsieur Gokhan AYDIN

Né le 4 juin 1989 à Manisa (Turquie)

De nationalité Turque

Titulaire d'une carte de résident délivrée le 20 juin 2023 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Qui accepte, la pleine propriété de 100 des parts sociales sur les 200 parts qu'il détient dans la société 1 RUE MOLIERE, soit **100 (cent) parts, numérotées de 1 à 100**, entièrement libérées.

Cette cession représentant 50% des parts sociales composant le capital social de la société 1 RUE MOLIERE, de telle sorte qu'elles forment un tout indivisible et indissociable.

4. Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des 100 (cents) parts cédées dès ce jour et bénéficiera, à l'occasion de cette cession, de toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière. Il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à compter de cette date.

G.A

T.R

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice au cours duquel lui sont attribuées les parts susvisées et à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de cette date.

5. Prix et modalités de paiement

Il est précisé de manière liminaire, que le prix définitif des présentes cessions a été calculé et déterminé conventionnellement entre les parties :

- En valorisant l'actif immobilisé à une valeur fixée forfaitairement et définitivement entre les parties à la somme de 90 000 € au regard de son état de vétusté et des lourds travaux de rénovation nécessaire
- En déduisant le solde du crédit restant dû, soit la somme de 60 376.05 €, et l'ensemble des dettes de la société

La présente cession est donc consentie et acceptée au prix de :

**7500.00 €
(SEPT MILLE CINQ CENT EUROS)**

Le Cessionnaire a payé ce jour, sur ses fonds propres, le montant de la présente cession, par virement effectué de son compte bancaire personnel.

DONT QUITTANCE

6. Sort du compte courant d'associé

Le bilan comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2023 laisse apparaître des comptes courants d'associés abandonnés lors de cette cession.

7. Agrément des associés

Tel qu'évoqué en tête des présentes, conformément aux dispositions des statuts de la société, les cessionnaires ont été dûment agréés en qualité d'associés par décision des associés en date du 12 octobre 2023.

8. Dispense de garantie de passif

Le Cessionnaire dispensent expressément le Cédant de tout engagement de passif compte tenu de leur parfaite connaissance de la situation financière de la société 1 RUE MOLIERE et de l'état de l'immeuble de sa propriété.

9. Pièces remises

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

GA

NP

- Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées
- Le titre de propriété du bien immobilier appartenant à la société 1 RUE MOLIERE
- Le tableau d'amortissements du crédit consenti par le CIC – Lyonnaise de Banque – Agence de Carry-le-Rouet -1 rue du Colonel Rozanoff
- Le bilan comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2023

10. Enregistrement

Les parties déclarent :

- Que les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elles n'entraînent pas de dissolution de la Société
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées est à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les revenus
- Que le nombre total de parts sociales de la société est de 200 parts sociales
- Que le nombre de parts sociales cédées est de 100 parts sociales
- Que le taux du droit d'enregistrement portant sur une cession de parts sociales d'une SCI s'élève à 5% du prix de cession pour les sociétés à prépondérance immobilière comme tel est présentement le cas
 - Que les droits d'enregistrement, dans leur totalité, s'élèvent donc à la somme de : **375 euros à la charge du Cessionnaire**

12. Formalités

Un original des présentes sera déposé, conformément aux statuts, au siège social de la société 1 RUE DE MOLIERE contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

13. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux en découlant, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y obligent.

14. Décharge

Les parties reconnaissent et déclarent :

6.A n.8

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles, ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, les parties font élection en leur demeure respective sus-indiquée, et attribuent compétences aux Tribunaux du siège social.

16. Affirmation de sincérité

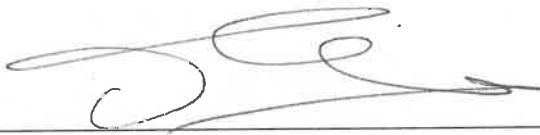
Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par l'avocat soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Marignane
Le 14 octobre 2024

En 5 exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement aux impôts, un pour le dépôt au greffe, un pour le dépôt au siège social, et un pour chaque partie.

Monsieur Nicolas, Gérard PARCOLLET
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour cession »

Bon pour cession



Monsieur Gokhan AYDIN
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

